

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 04 septembre 2026 présentée par Madame COMBET Annie – Présidente du Comité Départemental de Course d'Orientation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes **à l'occasion de l'accueil des participants à deux courses d'orientation, sur le parking des Trois Croix 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur le parking des Trois Croix du mardi 20 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de l'organisation de deux courses d'orientation.**

Article 2 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les services de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

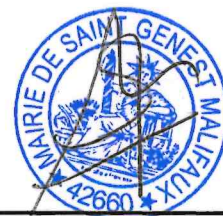
Article 3 : Les emplacements et les abords doivent être tenus propres en permanence.

Article 4 : Le Comité Départemental de Course d'Orientation, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 22 septembre 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr